

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani



Délibération n° 15-01 du 16 octobre 2025

AVENANT N°3 RELATIF AU PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES – TEVO 2

La commission permanente du conseil départemental,

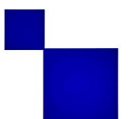
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 15-01 du 16 février 2023 portant sur la participation au programme territoires volontaires – Subvention à l'association A.D.I.C.E – Convention tripartite,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la signature de l'avenant n° 3 relatif à la convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre des quatre missions de volontariat de service civique international ainsi que l'accueil et le départ de deux volontaires de solidarité internationale (VSI) signée le 14 décembre 2023, afin notamment de proroger la mission de la volontaire de solidarité internationale (VSI) aux Comores d'un mois supplémentaire, dont le projet est ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.